

GARANTIE 5 ANS

Conditions de garantie





Sammode
Éclairage technique depuis 1927

GARANTIE 5 ANS

Conditions de garantie

SAMMODE concrétise son engagement en faveur de la qualité et de la durabilité de ses luminaires en accordant à ses produits livrés à compter du 1er Juin 2016 une garantie qui va au-delà de la garantie légale.

1. PRODUITS

Cette garantie est valable pour tous les luminaires livrés par SAMMODE hors produits spécifiques issus de modifications de produits de gamme.

2. PÉRIODE DE GARANTIE

La période de garantie pour les luminaires est de 5 ans à compter de la date de livraison, dans la mesure où les conditions de garantie sont respectées.

3. CONDITIONS DE GARANTIE

La garantie accordée par SAMMODE porte sur le seul luminaire et n'est valable que dans le cadre d'une utilisation normale du luminaire, conformément aux normes nationales et internationales en vigueur et conformément aux instructions figurant dans nos catalogues et instructions de montage et d'utilisation. Elle ne s'applique qu'aux défaillances dues à des vices de matériel, de construction ou de production, sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- Les luminaires doivent être utilisés selon les spécifications (produit et application) indiquées. Les valeurs limites de température d'utilisation, de tension électrique et de choc mécanique ne doivent pas être dépassées et le nombre de commutations (cycles on-off) quotidiennes approprié.
- Les luminaires doivent être équipés de lampes conformes aux spécifications CEI.
- Les luminaires doivent avoir été installés conformément aux instructions de montage et aux règles de l'art.

La garantie ne s'applique donc pas si le défaut est la conséquence d'un usage impropre, ou abusif, ou imprudent, ou non conforme aux instructions d'usage du luminaire, ou le résultat d'une réparation du luminaire par quiconque, ou d'un dommage intentionnel, imputables au Distributeur ou au client.

Elle ne s'applique pas sur les pièces d'usure (lampes, starters, condensateurs, douilles, gélatine de couleur, batteries...).

3.1 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES

La garantie accordée par SAMMODE est valable pour un fonctionnement 24h/24 et s'applique exclusivement à la mortalité au-dessus du taux de défaillance nominal des composants électroniques de 0,1% par 1000 heures de service, à l'exception des gammes tubulaires équipées de ruban LED pour lesquelles la garantie accordée par SAMMODE est valable pour un fonctionnement maximal de 12h par jour et s'applique exclusivement à la mortalité au-dessus du taux de défaillance nominal des composants électroniques de 0,2% par 1000 heures de service.



3.2 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX LUMINAIRES EQUIPES DE BALLASTS FERROMAGNÉTIQUES POUR LAMPES FLUORESCENTES

En conditions extrêmes, starter bloqué, l'augmentation de température induite peut réduire la durée de vie du ballast si les composants défectueux ne sont pas rapidement remplacés. Par conséquent, la garantie n'est valable que si les starters utilisés sont des starters de sécurité et/ou qu'il est prouvé que la lampe et le starter ont été remplacés sans délai.

3.3 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX VASQUES DE LUMINAIRE

SAMMODE propose différentes qualités de matériaux pour ses vasques de luminaire : le polycarbonate pour une excellente résistance mécanique, le coextrudé polycarbonate/méthacrylate pour allier résistance mécanique, résistance aux produits chimiques et résistance aux UV, le verre pour une résistance aux produits corrosifs. Il appartient à l'utilisateur de se renseigner auprès de SAMMODE sur la compatibilité de la vasque choisie avec l'environnement du luminaire.

3.4 CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À L'ENTRETIEN DES PARTIES MÉTALLIQUES EN ACIER INOXYDABLE

SAMMODE propose deux nuances d'aciers inoxydables : l'inox 304L adapté à la majorité des applications industrielles et architecturales, l'inox marine 316L qui permet de résoudre les problèmes liés à une utilisation dans les milieux extrêmes et plus particulièrement dans les milieux corrosifs tels que les environnements marins.

Dans tous les cas, la garantie accordée par SAMMODE n'est valable que si :

- La qualité d'inox appropriée a été sélectionnée.
- La fixation des luminaires a été réalisée à l'aide de visserie en acier inoxydable (qualité A2 pour le 304L, qualité A4 pour le 316L).
- Dans le cas de risque de dépôt conducteurs à l'origine de la corrosion par piqure (sel, limaille de fer, ambiance chlorée...), un rinçage régulier à l'eau claire a été effectué.
- Les luminaires ont été protégés contre toute projection de métal incandescent (soudure à l'arc...) ou toute coulure de rouille pouvant émaner notamment de la corrosion du supportage ou des éléments métalliques installés à proximité.

4. EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE GARANTIE

En cas de défaillances, SAMMODE décide, selon sa seule appréciation, s'il faut remplacer le composant défectueux, réparer ou remplacer le luminaire ou créditer le client du montant correspondant. Les frais de démontage, de remontage, d'envoi et de réexpédition des produits sont à la charge des clients intermédiaires ou finaux. Tous les autres frais, tels, à titre d'exemple et de façon non exhaustive, les frais générés par un remplacement ou une défaillance survenus au moment de l'installation ou autres dommages et/ou les dommages consécutifs à une défaillance du luminaire ne sont pas couverts par cette garantie.

5. DEMANDE EN GARANTIE

La prestation en garantie doit être demandée sans délai en adressant une demande officielle à Sammode et le cas échéant en renvoyant le produit défectueux pour permettre de contrôler le bien-fondé de la réclamation. Il appartient au demandeur de fournir toutes les informations et éléments d'appréciation concernant l'usage et les conditions d'utilisation du luminaire et de répondre avec diligence aux demandes d'information du Service Qualité de Sammode pour l'évaluation de la demande de prestation en garantie.

6. DROIT APPLICABLE

Se reporter aux conditions générales jointes à la facture.



Sammode
Éclairage technique depuis 1927